

**CPP** Commission paritaire professionnelle  
du secteur sanitaire parapublic vaudois

# **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2016**

**9<sup>ème</sup> exercice**

## I. Organisation de la CPP

### I.1 : Historique

Suite à l'entrée en vigueur de la CCT au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la CPP a été constituée en association au sens des articles 60 et suivants CCS, le 4 février 2008 à Prilly.

### I.2 : Composition et fonctionnement de la CPP / membres et suppléants

#### Plateforme employeurs (PFE) :

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>AVASAD :</b>   | MM. Marc Dupertuis et Julien Rosselet, Mme Fabiana Marsala suppléante.             |
| <b>AVDEMS :</b>   | MM. François Sénéchaud, Jean-François Pasche et Mme Céline Fonferrier, suppléante. |
| <b>FEDEREMS :</b> | MM. Nicolas Crognalotti et Olivier Mottier.  |
| <b>FHV :</b>      | MM. Blaise Meyer et Laurent Freymond. M. Franco Prisco, suppléant.                 |

#### Plateforme travailleurs (PFT) :

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>APEMS :</b>         | Mmes Caroline Jobin et Pascale Maire suppléante.   |
| <b>ASE :</b>           | Mme Sylvie Meyer.  |
| <b>ASI :</b>           | Mme Antonia Di Dio jusqu'au 30 juin 2016, M. Alberto Mocchi dès le 1 <sup>er</sup> septembre 2016. |
| <b>Avenir Social :</b> | Mme Vera Huber-Simao.  |
| <b>SSP :</b>           | Mme Maria Pedrosa et M. Pierre-Yves Oppikofer jusqu'au 30 juin 2016, Mme Christiane Viret.         |
| <b>SYNA :</b>          | M. Thierry Lambelet et Mme Lise-Emmanuelle Nobs, suppléante jusqu'au 31 décembre 2016.             |
| <b>SUD :</b>           | MM. Bernard Krattinger et Johnny Rumpf, suppléant.   |

Durant cette année, la présidence a été exercée par M. Blaise Meyer et la vice-présidence par Mme Caroline Jobin.

Le bureau de la CPP, constitué du président, de la vice-présidente et de la responsable administrative, s'est réuni 10 fois pour traiter les affaires courantes et organiser les 9 séances plénières.

### I.3 : Secrétariat

Le travail de secrétariat fait l'objet d'un contrat de prestations entre la FHV et la CPP. Ce contrat est arrivé à échéance le 31.12.2016. Il a été reconduit en 2017.

Le secrétariat assure l'organisation et le suivi des séances du bureau, de la CPP, des cinq sous-commissions. Il assure les relations avec les partenaires externes de la CPP et administre le site internet de la CCT. Il organise les contrôles des entités juridiques. Il est en charge de l'établissement des comptes de la CPP et de la perception de la contribution professionnelle.

## **II. Activités de la CPP**

### **II.1 : CPP**

La CPP, son bureau et son secrétariat, ont accompli les tâches suivantes :

#### **II.1.1 : Soumissions et démissions**

Soumissions au sens de l'art. 1.5 : l'OSAD Soins Riviera Sàrl.

L'OSAD IDP Médical Sté coopérative à Genève n'est plus soumise à la CCT.

La CCT totalise 142 entités juridiques dont 80 sont issues de l'AVDEMS, 18 de la FEDEREMS, 8 de l'AVASAD, 10 de la FHV et 26 organisations ou sociétés sans organisme faîtier.

#### **II.1.2 : Adoption d'interprétation et d'avenants**

La CPP a mandaté les différentes sous-commissions à la suite de demandes spécifiques de l'un ou l'autre de ses membres. C'est ainsi que :

- La proposition d'avenant relative à l'article 3.15 alinéa 3 Absences diverses n'a pas pu être adoptée par la CPP en raison d'un blocage.
- L'avenant no 10bis relatif aux articles 1.5 Soumission et 4.3 Compétences de la CPP a été adopté par la CPP et ratifié par les parties signataires. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016.
- La CPP a accepté la modification de la présentation de l'Annexe 3 relative à l'échelle des traitements.
- La méthode de calcul des annuités a été confirmée par la CPP. Elle fait l'objet d'une fiche pratique no 2.

#### **II.1.3 Organisations sans faîtière**

Selon la nouvelle procédure de soumission entrée en vigueur en 2016, une délégation de la CPP a traité 4 demandes de soumission d'OSADs privées. Au terme de la procédure, la CPP a accepté la soumission d'une OSAD et les 3 autres demandes ont été refusées.

Une demande d'une organisation sans lien direct avec le champ d'application de la CCT est en cours et se poursuivra en 2017.

#### **II.1.4 Quelques chiffres**

20'579 collaborateurs étaient soumis à la CCT au 31.12.2016, soit une augmentation de 999 personnes (5.1%) par rapport à 2015, dont hommes 3'775 (18.3%) et femmes 16'804 (81.7%). Les collaborateurs sont répartis comme suit : 5'005 AVASAD, 7'981 AVDEMS, 959 FEDEREMS, 5'733 FHV et 901 autres organisations.

## **II.2 : Sous-commissions (ci-après : SC)**

Les sous-commissions ci-dessous se sont réunies durant l'exercice dans un état d'esprit constructif et partenarial :

- SC d'interprétation, modification et nouveauté de la CCT / 3 séances,
- SC de suivi des contrôles / 14 séances,
- SC d'harmonisation de la classification des fonctions / 1 séance,
- SC de revalorisation de la rémunération des fonctions / 2 séances,
- GT procédure de soumission / 1 séance.

### **II.2.1 : Sous-commission d'interprétation, modification et nouveauté de la CCT**

La SC d'interprétation, modification et nouveauté a travaillé sur la modification de l'article 3.15, alinéa 3 Absences diverses afin de mettre le texte en conformité avec la LTr et le CO. L'avenant no 11 a été proposé à la CPP en mars 2016.

La SC a été mandatée par la CPP afin de modifier l'article 3.29 Congé parental. Ce travail se poursuivra en 2017.

### **II.2.2 : Sous-commission de suivi des contrôles**

Le 1<sup>er</sup> cycle des contrôles, 2010 à 2015 s'est terminé le 31 décembre 2015. Toutes les entités juridiques soumises à la CCT ont été ainsi contrôlées.

Le 2<sup>ème</sup> cycle des contrôles, 2016 à 2020, a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le 25 janvier 2017, les membres de la SC ont rencontré les contrôleurs afin d'établir un bilan des entités juridiques contrôlées en 2016. 96% des entités juridiques contrôlées en 2016 ont nécessité un suivi de la part de la SC. La synthèse des articles non-conformes a été communiquée aux membres de la CPP, permettant ainsi aux organismes faitiers de renseigner leurs membres et le cas échéant de prendre les mesures d'information et de formation nécessaires. De manière générale et mis à part le cas des OSADs privées qui ont été contrôlées pour la 1<sup>ère</sup> fois, il est encourageant de constater que le nombre d'articles non-conformes a diminué en quantité et en degré d'infraction, allégeant ainsi le travail de suivi.

L'année 2016 a vu la clôture du suivi du dernier contrôle effectué en 2013, grâce à un mandat confié à un avocat. La SC a continué son travail de suivi de 4 entités juridiques contrôlées en 2014 et qui n'avaient pas encore reçu leur attestation de conformité. La Fondation du Relais a reçu une attestation de conformité. Un dossier a été clôturé sans octroi de l'attestation de conformité et avec une amende. Le suivi de deux entités juridiques se poursuit également avec l'aide d'un avocat.

La SC a également traité le suivi des 26 entités juridiques contrôlées en 2015 et qui n'avaient pas encore reçu leur attestation de conformité. La plupart des procédures ont pris fin en 2016. Les entités juridiques suivantes ont reçu leur attestation de conformité : EMS La Clairière à Mies, EMS Meillerie à Lausanne, EMS Château des Novalles à Blonay, EMS les Baumettes à Renens, EMS La Paix-du-Soir au Mont-sur-Lausanne, Fondation Prérisa à Lucens, Résidence les Diablerets, EMS les 4 Marronniers à Yverdon-les-Bains, Fondation Espace NOMàD à Yverdon-les-Bains, Hôpital du Pays d'Enhaut à Château-d'Oex, ASEMA à

Aigle, EMS Le Soleil Levant à Lausanne, EMS les Jardins-de-la-Plaine à Yverdon-les-Bains, Ligue vaudoise contre le cancer à Lausanne, Fondation pour le dépistage du cancer à Lausanne, Ligue pulmonaire vaudoise à Lausanne, Association vaudoise du diabète à Lausanne, EMS Bru à Grandson, OSAD Gottaz Morges, EMS Phare Elim à La Tour-de-Peilz, EMS Le Home à Pully. Une OSAD privée n'a pas reçu d'attestation de conformité et a été amendée. Le suivi des 4 entités juridiques restantes se poursuivra en 2017.

29 entités juridiques tirées au sort et une entité nouvellement soumise ont été contrôlées en 2016, à savoir : 12 à l'AVDEMS, 4 à la FEDEREMS, 2 à la FHV, 2 à l'AVASAD et 9 autres organisations. Au fur et à mesure du déroulement de la procédure de contrôle, 12 entités juridiques avaient reçu leur attestation de conformité à la fin 2016. Il s'agit de : la Résidence Les Laurelles à Territet, l'EMS Clos Bercher à Bercher, l'ASPMAD à Yverdon-les-Bains, l'EMS Sans Souci au Mont-sur-Rolle, l'EMS La Méridienne à Crissier, le GHOL à Nyon, l'EMS Marc Aurèle à Avenches, l'EMS La Vernie à Crissier, le CAT Kanumera à Renens, la Résidence le Byron à Villeneuve, le CPSE Alexandra à Chernex, l'EMS Résidence Les Palmiers à Montreux. Une entité juridique n'a pas été contrôlée car elle n'a pas de salarié. Une OSAD privée n'a pas reçu d'attestation de conformité et elle a été amendée. Le suivi du contrôle des 16 autres entités juridiques se poursuivra en 2017.

Les membres de la SC et les contrôleurs tiennent à remercier les représentants des différentes entités juridiques pour leur disponibilité et la qualité de leur préparation.

### **II.2.3 : Sous-commission d'harmonisation de la classification des fonctions**

La SC a traité la modification des grilles spécifiques des organisations suivantes : la Fondation PROFA, le Réseau Santé Région Lausanne. La Ligue pulmonaire vaudoise, les Ligues de la Santé et la Ligue vaudoise contre le cancer. Toutes ces modifications ont été validées par la CPP.

### **II.2.4 : Sous-commission ad hoc de revalorisation de la rémunération des fonctions**

Le rapport de la société PricewaterhouseCoopers SA sur la comparaison de la rémunération des fonctions de base des secteurs public et parapublic a été remis à la CPP durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2016. Ce rapport a été transmis au Chef du DSAS.

La SC a reçu le mandat de la CPP de réfléchir au périmètre de comparaison des indemnités du samedi, du dimanche et du travail de nuit entre les secteurs public et parapublic.

### **II.2.5 Groupe de travail ad hoc procédure de soumission**

Le GT ad hoc a été réactivé afin d'affiner la procédure de soumission de sociétés qui n'ont pas d'organisme faitier. La modification de la procédure a été adoptée par la CPP.

## **II.3 : Perception de la contribution professionnelle**

La perception de la contribution professionnelle a été effectuée par le secrétariat. Le taux de cette contribution professionnelle a été maintenu à 0.03% de la masse salariale des collaborateurs soumis à la CCT.

Cette contribution professionnelle a été prélevée auprès des employeurs des 4 associations faitières patronales et des 26 sociétés sans organisme faitier, soit un total de 142 employeurs. Elle s'est élevée à CHF 291'306.95 en augmentation de 4.47% par rapport à l'exercice 2015.

La CPP a apprécié le respect par les employeurs des délais de réponses aux courriers et de paiements des factures.

#### **II.4 : CCT**

La CCT 2016 a été imprimée à 8'500 exemplaires et distribuée dans les 4 faitières, les 26 autres organismes et auprès des organisations professionnelles et syndicales. Les exemplaires 2016 ont été remis prioritairement aux nouveaux collaborateurs. Le solde est conservé au secrétariat pour distribution aux entités juridiques soumises dans le courant de l'année. L'intégralité du texte de la CCT santé ainsi que ses annexes et interprétations se trouvent sur le site internet de la CPP ([www.cctsan-vaud.ch](http://www.cctsan-vaud.ch)).

### III. Comptes et bilan de la CPP

#### III.1 Bilan au 31 décembre 2016

CPP du secteur sanitaire parapublic vaudois

| Années   | 2016              | 2015              |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>Actifs</b>                                  |                   |                   |
| <b>Actifs circulants</b>                       |                   |                   |
| <b>Trésorerie</b>                              |                   |                   |
| Banque compte courant                          | 23'626.79         | 6'105.59          |
| Banque compte entreprise                       | 353'246.10        | 308'871.75        |
| <b>Total des liquidités</b>                    | <b>376'872.89</b> | <b>314'977.34</b> |
| <b>Créances</b>                                |                   |                   |
| Contribution professionnelle                   | 30'414.25         | 37'164.45         |
| Impôt anticipé à récupérer                     | 836.46            | 634.86            |
| Ducroire                                       | -9'000.00         | -10'000.00        |
| <b>Total des créances</b>                      | <b>22'250.71</b>  | <b>27'799.31</b>  |
| <b>Actifs de régularisation</b>                |                   |                   |
| Produit à recevoir <b>1</b>                    | 15'620.35         | 12'241.35         |
| Provision pour impôts                          | 0.00              | 6'413.75          |
| <b>Total des actifs de régularisation</b>      | <b>15'620.35</b>  | <b>18'655.10</b>  |
| <b>Total des actifs</b>                        | <b>414'743.95</b> | <b>361'431.75</b> |
| <b>Passifs</b>                                 |                   |                   |
| <b>Passifs de régularisation et provisions</b> |                   |                   |
| Charges à payer                                | 640.00            | 0.00              |
| Provisions pour impôts                         | 3'794.70          |                   |
| Provision pour procès <b>2</b>                 | 15'000.00         | 20'000.00         |
| <b>Total des provisions</b>                    | <b>19'434.70</b>  | <b>20'000.00</b>  |
| <b>Capital</b>                                 |                   |                   |
| Capital de l'association                       | 341'431.75        | 338'159.55        |
| <b>Réserves et bénéfice ou perte reporté</b>   |                   |                   |
| Bénéfice ou perte de l'exercice                | 53'877.50         | 3'272.20          |
| <b>Total des fonds propres</b>                 | <b>395'309.25</b> | <b>341'431.75</b> |
| <b>Total des passifs</b>                       | <b>414'743.95</b> | <b>361'431.75</b> |

### III.2 Compte d'exploitation de l'exercice 2016

CPP du secteur sanitaire parapublic vaudois

| Années  | 2016               | 2015               |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>Produits 3</b>   |                    |                    |
| Contribution professionnelle                              | 291'306.95         | 278'833.60         |
| Amendes et frais administratifs                           | 14'100.00          | 10'000.00          |
| Autres produits   | 1'800.00           | 292.60             |
| Variation du croire                                       | 1'000.00           | -10'000.00         |
| <b>Total des produits</b>                                 |                    | <b>289'126.50</b>  |
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                 | <b>308'206.95</b>  | <b>279'126.50</b>  |
| <b>Charges de prestations de service et de séances</b>    |                    |                    |
| Prestations de la FHV pour le secrétariat CPP             | <b>-115'560.00</b> | <b>-113'400.00</b> |
| Séances du Bureau   | -9'200.00          | -9'200.00          |
| Séances de la CPP   | -23'400.00         | -25'800.00         |
| Séances SC harmonisation classification des fonctions     | -800.00            | -4'600.00          |
| Séances SC d'examen des objets d'interprétations          | -0.00              | -4'800.00          |
| Séances SC de suivi des contrôles                         | -32'180.80         | -35'344.10         |
| Séances SC interprétations/modifications/nouveautés       | -3'200.00          | -0.00              |
| Séances SC revalorisation rémunération fonctions          | -2'200.00          | -7'000.00          |
| <b>Total des séances</b>                                  | <b>-70'980.80</b>  | <b>-86'744.10</b>  |
| Indemnités des contrôleurs                                | -23'360.00         | -16'300.00         |
| Frais de déplacements des contrôleurs                     | -2'801.80          | -2'277.10          |
| Frais de formation des contrôleurs                        | -3'392.20          | -8'796.90          |
| Frais de boissons et de repas                             | -0.00              | -18.00             |
| Frais de déplacements                                     | -58.80             | -30.10             |
| Vérification soumission OSADs                             | -1'120.00          | -0.00              |
| <b>Total indemnités et frais</b>                          | <b>-30'732.80</b>  | <b>-27'422.10</b>  |
| <b>Résultat brut après charges prestations et séances</b> | <b>90'933.35</b>   | <b>51'560.30</b>   |
| <b>Autres charges d'exploitation</b>                      |                    |                    |
| Matériel de bureau, imprimés, littérature spécialisée     | -556.50            | -31.80             |
| Téléphone, informatique, frais de port                    | -830.00            | -285.50            |
| Impression CCT  | -5'124.60          | -4'598.65          |
| Honoraires fiduciaire                                     | -3'288.60          | -3'272.40          |
| Honoraires consultants et experts                         | -15'056.65         | -36'500.00         |
| TVA Contrôleurs PFE                                       | 0.00               | -3.00              |
| Informations économiques, poursuites                      | -103.30            | -73.30             |
| Frais divers  | -1'142.65          | -1'441.95          |
| <b>Total autres charges d'exploitations</b>               | <b>-26'102.30</b>  | <b>-46'206.60</b>  |
| <b>Résultat avant résultat financier et impôts</b>        | <b>64'831.05</b>   | <b>5'353.70</b>    |
| <b>Charges financières</b>                                | <b>-12.45</b>      | <b>-5.05</b>       |
| <b>Produits financiers</b>                                | <b>666.55</b>      | <b>612.35</b>      |
| <b>Produits exceptionnels, uniques ou hors période</b>    | <b>0.00</b>        | <b>419.45</b>      |
| <b>Résultat avant impôts</b>                              | <b>65'485.15</b>   | <b>6'380.45</b>    |
| <b>Impôts directs</b>                                     | <b>-11'607.65</b>  | <b>-3'108.25</b>   |
| <b>Résultat après impôts</b>                              | <b>53'877.50</b>   | <b>3'272.20</b>    |



### III.3 Annexe aux comptes de l'exercice 2016

#### Présentation

La Commission paritaire professionnelle (CPP) est une organisation privée et sans but lucratif, fondée en 2008 et constituée sous la forme d'une association de droit suisse, régie par les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil. Son siège est à Prilly.

Elle a pour but l'exécution et la surveillance commune de l'ensemble de la convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT) selon les dispositions de l'art. 4.1 de la CCT. L'Association n'est pas inscrite au registre du commerce.

#### Organisation

L'organe suprême de l'Association est la CPP. Elle est composée de 8 représentants des employeurs et 8 représentants des travailleurs. Elle gère le fonds paritaire et établit le budget. La CPP approuve le rapport d'activités et le rapport financier et vote les comptes annuels.

La comptabilité est tenue par la responsable administrative. Un organe de révision désigné par la CPP procède chaque année à l'audit des comptes annuels de l'Association. Sont désignés pour l'exercice 2016 la Société BDO à Epalinges, Mme Helena Kara.

Composition du Bureau de la CPP au 31 décembre 2016 :

M. Blaise Meyer, Président

Mme Caroline Jobin Vice-Présidente

Mme Nicole Cornuz, responsable administrative.

#### Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code des obligations.

| <b>Actifs de régularisation</b>  | <b>2016</b> | <b>2015</b> |
|--|-------------|-------------|
| <p>1. <b>Les produits à recevoir</b> sont essentiellement constitués par l'ajustement de la masse salariale déterminant le montant final de la contribution professionnelle.</p> | 15'620.35   | 12'241.35   |
| <br>   |             |             |
| <b>Provisions</b>  |             |             |
| <p>2. <b>Provision pour procès.</b> La CPP a décidé de prendre un avocat dans le cadre du suivi du contrôle des conditions de travail dans 3 établissements.</p>                 | 15'000.00   | 20'000.00   |
| <br>   |             |             |
| <b>Produits</b>  |             |             |
| <p>3. <b>Contribution professionnelle.</b> Le montant de est calculé sur la base de la facturation des acomptes</p>  | 291'306.95  | 278'833.60  |
| ./.. l'ajustement de la masse salariale T-1  | 276'741.00  | 278'351.70  |
| + l'ajustement de la masse salariale   | 0.00        | 10'233.85   |
| ./.. l'ajustement de valeur T-1 d'une société  | 14'565.95   | 11'135.35   |
|  | 0.00        | 419.60      |
| <p>4. <b>Produits exceptionnels hors période.</b> Il s'agit d'un ajustement de la masse salariale 2014 d'un établissement reçu très tardivement</p>                              | 0.00        | 419.60      |

## III.4 Rapport des contrôleurs des comptes



Tel. 021 310 23 23  
 Fax 021 310 23 24  
 www.bdo.ch

BDO SA  
 Biopôle - Epalinges  
 Case postale 7690  
 1002 Lausanne

**Rapport de l'organe de révision sur l'examen succinct  
 à l'Assemblée générale de la**

**Commission paritaire professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois, Prilly**

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des états financiers de l'Association "Commission paritaire professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois" pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Ces états financiers relèvent de la responsabilité du Comité alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen succincts.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct). Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ne sont pas conformes à la loi Suisse et aux statuts.

Lausanne, le 5 avril 2017

BDO/34

René Marc Blaser

Expert-réviseur agréé

Helena Kara

Expert-réviseur agréé  
 Auditeur responsable